

1^{er} mai 2017

Cher client,

La présente fait office du suivi convenu lors de notre contact initial. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous vous annonçons le début de la transition de votre Programme d'Aide aux Employés (PAE) de Les Consultants Longpré & Associés à Morneau Shepell. La date d'échéance de cette transition est le **1^{er} juin 2017**.

Cette transition signifie que vous, vos employés et leur famille bénéficierez à présent du réseau d'expertises professionnelles le plus robuste jamais assemblé au Québec. Les deux firmes combinées offrent maintenant une variété incomparable de services, de professionnels et d'outils de qualité.

Avec des conseillers d'expérience aux compétences variées, une nouvelle expérience en ligne et du contenu amélioré, vos employés continueront de recevoir l'aide dont ils ont besoin pour surmonter leurs défis et améliorer leur mieux-être.

Ceci dit, nous faisons donc le nécessaire afin de nous assurer que cette transition soit aussi transparente que possible. De ce fait, nous tenons à vous assurer que bien que de nouvelles fonctionnalités seront bientôt disponibles, celles que vous appréciez et auxquelles vous êtes habitués, seront conservées ou améliorées. Par exemple, pour contacter votre PAE, vous et vos employés continuerez d'utiliser les mêmes numéros de téléphone 24h/24, 7 jours/7. De plus, le 1^{er} juin, votre expérience en ligne sera bonifiée puisque nous transférerons votre organisation vers le portail web de Morneau Shepell : travailsantevie.com. Vos employés et gestionnaires y auront accès à un large éventail de ressources d'auto-assistance.

D'ici le 1^{er} juin, nous nous engageons à communiquer avec vous de façon proactive et à vous fournir les réponses aux questions de vos employés. Dans cette optique, veuillez trouver ci-jointe, une première communication que vous pouvez d'ores et déjà partager avec vos employés.

Nous avons à cœur de faire de cette transition un succès pour vous et vos employés et aimerions vous assurer que votre nouveau Gestionnaire de Compte sera tout aussi disponible que le précédent. Ainsi si vous avez des questions ou préoccupations, n'hésitez pas à le ou la contacter et nous y répondrons ensemble.

Nous sommes très heureux d'avoir la chance de continuer notre partenariat.

Merci,

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS



Le **Programme d'Aide aux Employés (PAE)** est mis à la disposition des employés admissibles de votre organisation qui souhaitent obtenir un soutien professionnel ponctuel et confidentiel afin de surmonter des difficultés d'ordre personnel ou professionnel, pouvant compromettre la santé, l'équilibre psychologique ou le rendement au travail.

Des services à volets multiples pour favoriser le mieux-être dans plusieurs situations:

- **Personnelles ou psychologiques** (deuil, anxiété, stress, dépression, estime de soi)
- **Familiales ou conjugales** (relation parent et enfant, séparation ou divorce, comportement violent)
- **Liées au travail** (relations interpersonnelles, épuisement, motivation)
- **Dépendances** (alcool, drogues, jeux)
- **Juridiques et financières** (séparation, pension alimentaire, endettement)
- **Liées à un événement traumatisant ou une situation de crise** (vol, agression, menace)

Les professionnels qui sont appelés à travailler dans le cadre du PAE sont sélectionnés pour leur expérience, leur compétences et leur disponibilité. Ensemble, ils offrent un éventail d'expertises complet et font tous partie du réseau de la firme Longpré avec laquelle votre organisation a pris entente. Vous serez donc en mesure de rencontrer le professionnel le plus approprié à vos besoins. Voici les principaux :

- **Psychologues**
- **Sexologues**
- **Travailleurs sociaux**
- **Conseillers en dépendances**
- **Conseillers d'orientation**
- **Avocats & comptables**

Les services du Programme d'Aide aux Employés sont offerts :

- Dans le cadre d'une démarche court terme, pouvant s'étendre jusqu'à un maximum établi par votre employeur
- Sans frais pour l'utilisateur
- Sur une base volontaire
- En toute confidentialité et sans préjudice
- 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Confidentiel à 100%

Voici les mécanismes mis en place pour garantir la confidentialité de votre démarche :

- L'utilisation d'un code d'identification dans toute correspondance
- La planification des rendez-vous de façon à éviter que deux personnes de votre organisation se rencontrent dans les bureaux de consultation
- Le respect des codes d'éthique établis par les ordres professionnels
- L'assermentation du personnel administratif de la firme
- L'accès au dossier réservé au professionnel traitant
- L'autorisation écrite du client est nécessaire pour toute divulgation d'information le concernant

Axés sur la résolution de problème, les professionnels du PAE sauront vous accompagner dans votre démarche et vous soutenir dans vos efforts afin de vous aider à surmonter vos difficultés pour ainsi faire des choix éclairés.

Agissez et prenez la direction de votre mieux-être

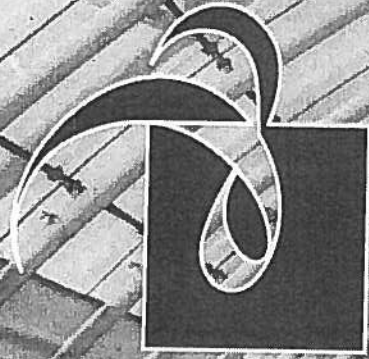
Accessible 24h / 7jrs et sans frais

1-800-567-2433



pae@consultantslongpre.com
www.consultantslongpre.com





Un investissement rentable

LONGPRE

Proposition Cooperative

Programme Retour

625 Boul. René-Lévesque Ouest
Suite 500, Montréal, Qc, H3B 1R2
1.800.567.2433

consultantslongpre.com

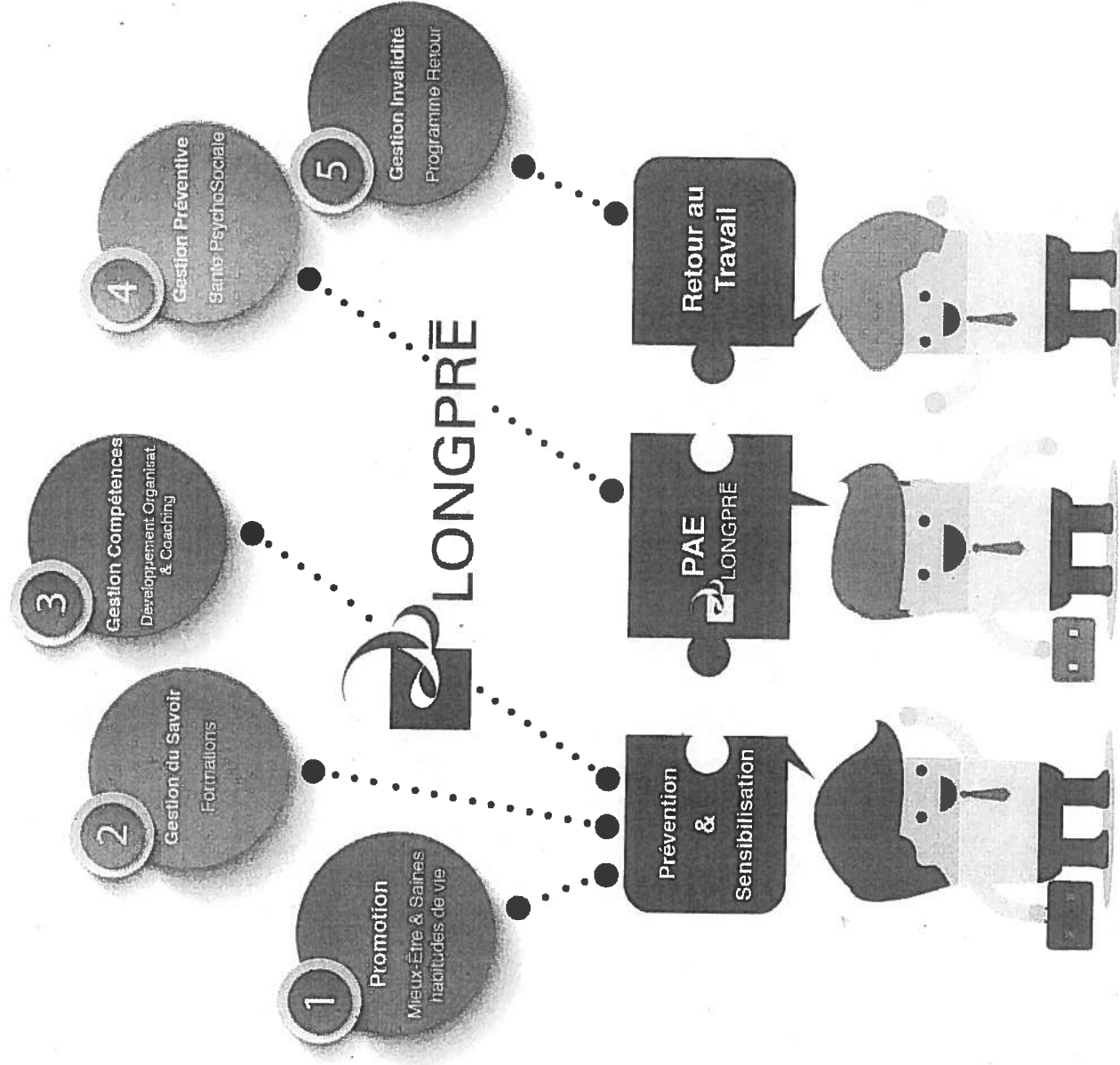


Guichet unique, solutions intégrées

Depuis plus de 30 ans, la firme Longpré offre un éventail de services spécialisés qui contribuent non seulement à réduire les coûts de santé, mais visent également à optimiser le potentiel des individus. La firme possède une solide réputation pour la qualité de ses services et pour sa capacité à répondre aux besoins spécifiques des organisations.

Longpré vise l'appui au développement personnel des employés pour améliorer la qualité de vie au travail. En relation d'aide, les interventions de ses spécialistes sont axées sur les besoins de la personne dans un cheminement de résolution de problèmes effectué à l'intérieur du programme mis en place. L'efficacité, le haut niveau de professionnalisme et le respect de la culture organisationnelle font la réputation de la firme Longpré dans toutes les démarches relatives à l'élaboration, l'implantation et le fonctionnement de ses programmes et services spécialisés aux organisations.

Une image vaut mille mots



Besoin du Programme Présence en Santé?

À qui s'adresse le Programme Retour ?

Le programme de réadaptation et réinsertion au travail s'adresse :

- principalement aux employés en arrêt de travail lié à une problématique de santé psychologique,
- il peut aussi être utilisé, selon les cas, pour prévenir une rechute d'un arrêt de travail ou pour maintenir en emploi un employé à risque.

Taux de retour au travail si aucune intervention préventive ou précoce :
Absence de 6 mois : 50%
Absence un an : 24%

L'objectif ?

Faciliter la gestion de la durée de l'invalidité jusqu'à la réintégration complète et durable de l'employé dans son milieu de travail.

Professionnels inclus dans le Programme ?

Sous la supervision du Conseiller, Santé et Prévention au travail chez Longpré qui agit comme coordonnateur à la réinsertion, l'équipe de professionnels est composée :

- de psychologues,
- de conseillers d'orientation,
- ainsi que d'autres professionnels répondant aux besoins spécifiques identifiés lors de l'évaluation.

L'équipe multidisciplinaire sélectionnée spécifiquement pour le **Programme Retour** fait appel au partage de compétences et de spécialités dans le suivi de la démarche pour assurer la réintégration au travail durable de l'employé. Le coût comprend l'évaluation, le temps de coordination avec l'ensemble des acteurs, les rendez-vous thérapeutiques, le suivi pour assurer un retour durable dans l'organisation.

Comment ?

En favorisant une intervention précoce auprès de la personne pour l'aider à retrouver sa santé psychologique et le remettre en action dans son processus de réadaptation, le **Programme Retour** favorise un retour au travail dans les meilleurs délais et conditions possibles, tout en minimisant, conséquemment les risques de rechute.

Coût ?

Le tarif horaire pour ce service est de **130 \$**. Quoique chaque cas possède ses propres caractéristiques, les services dispensés durent environ de **8 à 12 semaines et incluent généralement 15 heures d'intervention**. Un forfait d'heures peut aussi être envisagé si plusieurs dossiers sont ouverts dans ce Programme.

Les principes fondamentaux du service

Pour assurer la réussite du **Programme Retour**, la firme Longpré s'appuie sur des principes de fonctionnement fondamentaux : le **volontariat**, la **confidentialité** et la **non-ingérence**.

Le volontariat :

50 % de la démarche est accomplie lorsqu'elle est volontaire

Il est connu que lorsqu'un employé s'adresse à ce programme de façon volontaire, ses chances de réussite durable sont augmentées de façon très significative. L'employé doit contacter le Conseiller, Santé et Prévention chez Longpré afin de débiter sa démarche. L'organisation propose ce service, mais ne peut pas obliger l'employé à y prendre part sous risque de nuire à la réadaptation.

La confidentialité :

Le traitement des informations s'effectue selon les codes d'éthiques en vigueur au pays. Un certain nombre d'informations statistiques sont recueillies afin de gérer l'évolution de la démarche, l'assurance du retour au travail et l'arrimage des ressources présentes au travail. **Ceci signifie que le programme est confidentiel, mais n'est pas anonyme.** La circulation des rapports est contrôlée par le conseiller, Santé et Prévention au travail chez Longpré afin de maximiser la communication de l'information.

La non-ingérence :

Le **Programme Retour** ne peut influencer en aucun moment les autres systèmes de gestion des ressources humaines existants dans l'organisation. Les interventions ont une valeur de recommandations que l'organisation choisit d'appliquer elle-même. **De plus, aucun préjudice ne peut être causé à un employé parce qu'il consulte ou non le programme.**

Critères d'admissibilité rigoureux

Notre expérience auprès de nos organisations clientes, a démontré que l'utilisation du Programme Retour a apporté une amélioration pour 93% des employés qui l'ont utilisé.

Longpré identifie avec vous des critères rigoureux pour l'admissibilité des employés en arrêt de travail pour permettre une réussite maximale du **Programme Retour**. Il se base sur des modalités essentielles à l'intervention :

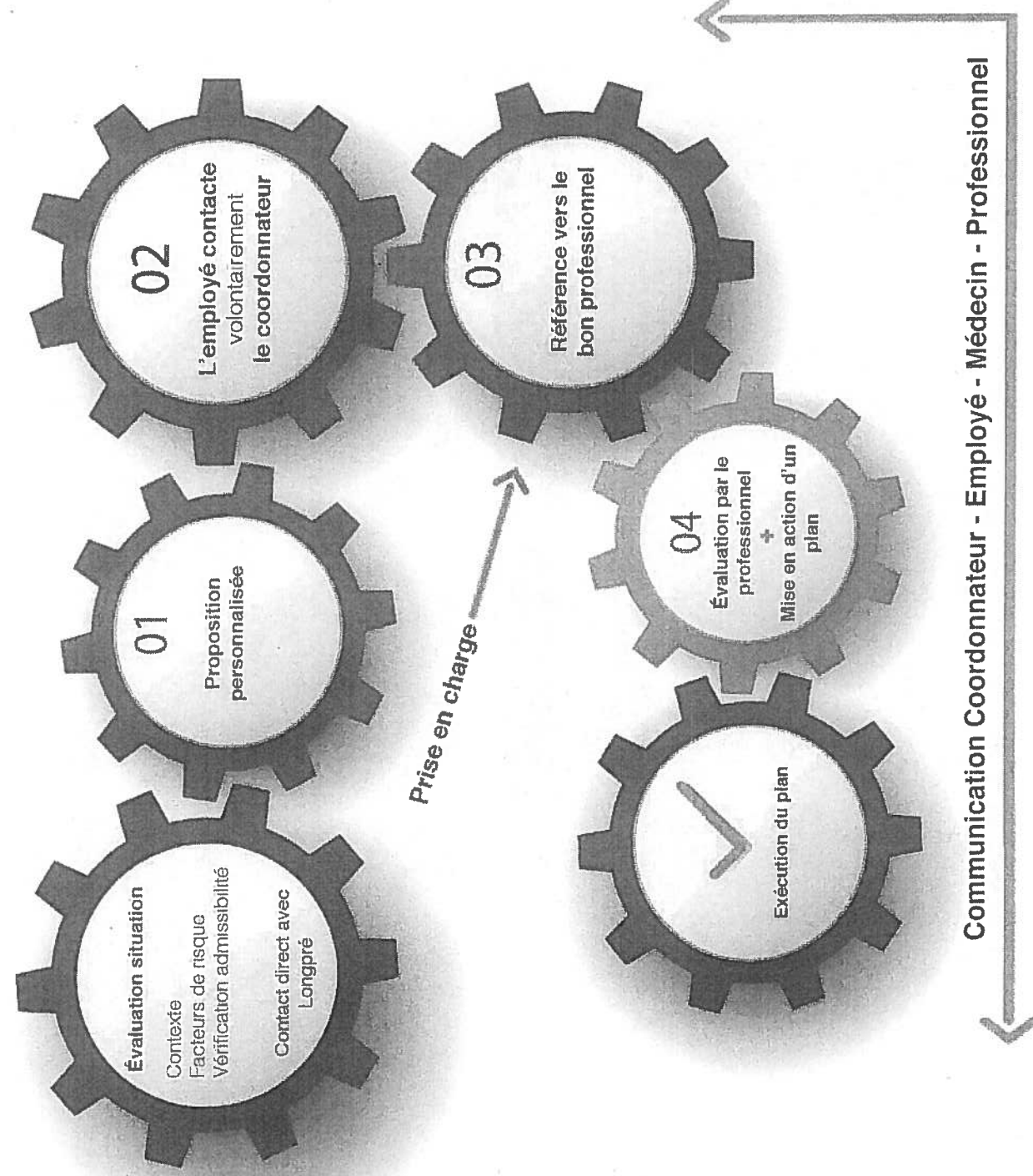
- L'employé reconnaît sa problématique ou ses difficultés;
- L'employé a une bonne motivation concernant la démarche de psychothérapie;
- Le degré d'affectation permet à l'employé et l'organisation d'entrevoir une réinsertion au travail dans un délai d'environ 3 mois;
- L'employé et l'organisation font preuve d'une bonne motivation par rapport à une réinsertion au travail.

Service personnalisé à la carte

Le **Programme Retour** comprend deux niveaux d'intervention complémentaire et non dépendante.

Quoique chaque cas possède ses propres caractéristiques, les services dispensés durent environ de **8 à 12 semaines et incluent généralement 15 heures d'intervention.**

1 Volet Réadaptation - Accompagnement thérapeutique de vos employés en arrêt de travail

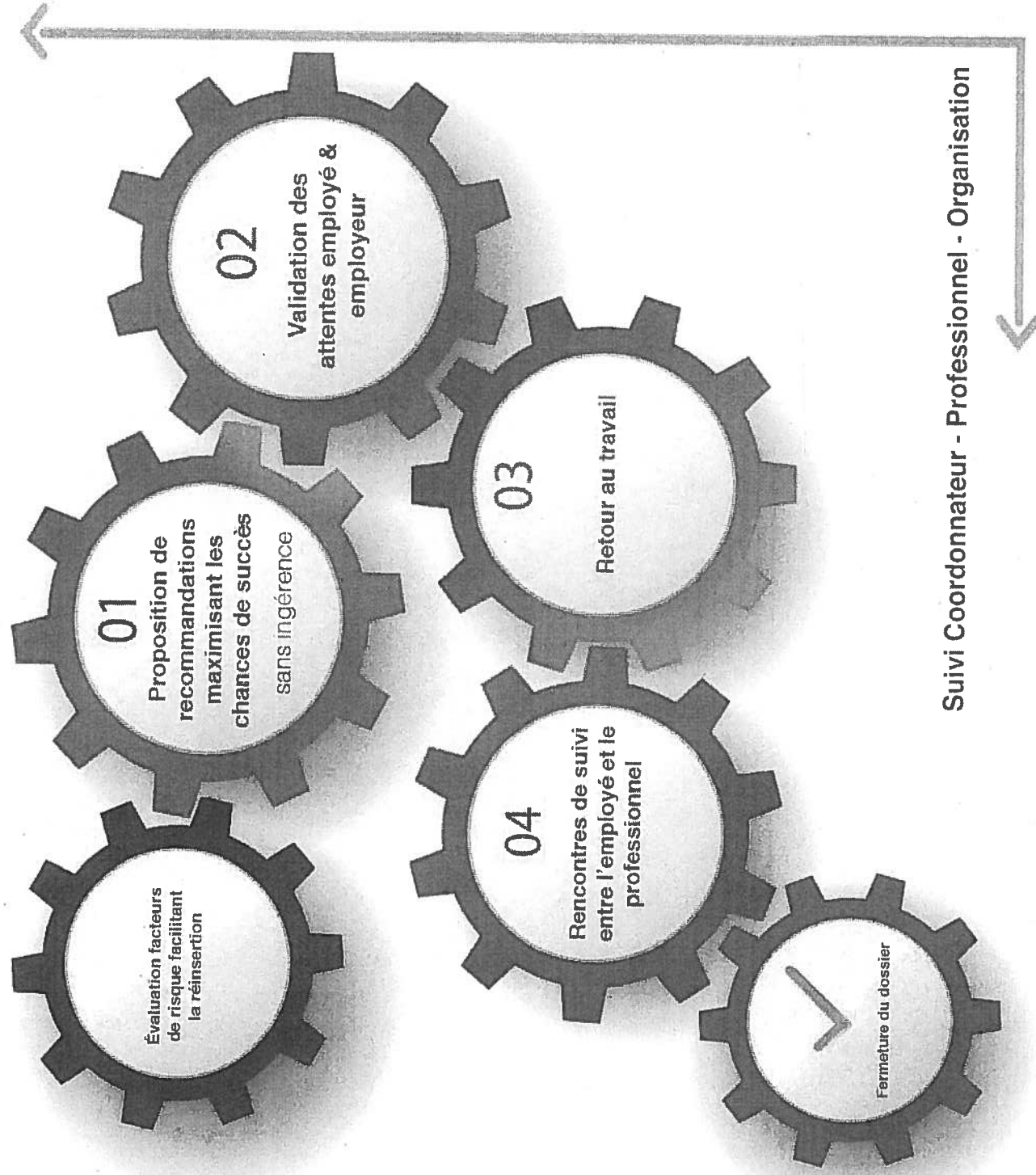


2

Volet Réinsertion - Accompagnement organisationnel personnalisé pour faciliter la réinsertion

Ce volet permet de cibler les facteurs organisationnels et du travail. L'employé dispose aussi d'un suivi psychologique pour l'appuyer dans la démarche.

Tout cela afin de permettre à vos employés de reprendre le contrôle sur leur réadaptation, procéder à leur réintégration au travail, complète ou progressive, en minimisant leurs risques de rechute pour réduire les coûts sur votre organisation.



Facteurs d'influence de succès

Trois grandes catégories de facteurs ont une influence positive ou négative sur le succès du retour au travail selon la littérature scientifique :

1. Culture Organisationnelle

Le non-respect des mesures d'accommodement et une dynamique de confrontation et une contestation de l'invalidité peuvent être des éléments de la culture organisationnelle qui peuvent fragiliser les acquis de l'employé lors de sa période de réadaptation.

Toutefois à partir de ces constatations, un constat émerge. Ces facteurs fragilisants sont aussi des aspects sur lesquels une organisation peut avoir une influence positive. En effet, lorsque cet équilibre de santé psychologique est rompu, le travail peut invariablement faire partie de la solution et ce tant que les facteurs organisationnels facilitants la réintégration sont présents.

2. Les mesures de soutien et de suivi de l'invalidité

De plus l'absence de mesures de soutien et de suivi adéquates lors de l'absence peut compromettre grandement la réussite de la réintégration en emploi. Le maintien du lien d'employé et la planification d'une rencontre préparatoire au retour au travail peuvent être des facteurs facilitants le retour au travail.

3. Les préjugés liés à la santé psychologique au travail

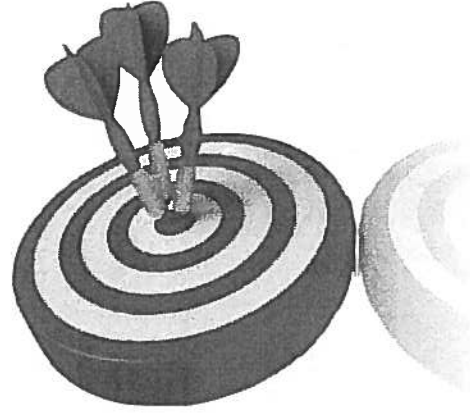
Malgré que les problèmes de santé mentale soient moins bien connus, il y a toujours un tabou ou une méconnaissance de la santé mentale au travail. La présence de préjugés et de malaises face à la dépression, l'épuisement professionnel peuvent être un frein au retour au travail d'un employé ayant souffert de ce type de problématique.

Facteurs clés selon l'expérience de Longpré

- La motivation de l'employé à vouloir réintégrer son travail
- La capacité de l'organisation à recevoir l'employé
- Intervention rapide lors de l'arrêt de travail
- Engagement des acteurs principaux de l'organisation
- Responsabilités clarifiées et partagées



- Des formations pour vos équipes de travail (gestionnaires, et employés) sur la prévention de la santé psychologique et l'identification des signes de détresse chez vos employés;
- Des rencontres de coaching individuel auprès des supérieurs immédiats;
- Des rencontres d'équipe ayant pour but de planifier et sensibiliser les employés à la réinsertion;
- De la médiation, de résolutions de conflits ou consolidation d'équipe;
- La disponibilité d'un coordonnateur à la réinsertion pour soutenir la réhabilitation et le retour au travail de vos employés en arrêt de travail pour cause de santé psychologique.
- Des recommandations sur la gestion de l'invalidité (coaching pour la mise en place d'une politique de la gestion de la présence au travail)



Coûts des services et Simulation



Voici une simulation qui illustre les avantages et économies que vous pouvez réalisés à l'aide du **Programme Retour** :

Sophie vient de remettre à son employeur un billet médical d'arrêt de travail pour raison psychologique. Elle souffre de dépression. Statistiquement, le temps moyen d'un arrêt de travail pour dépression est de six mois. Sophie occupe un poste d'infirmière et sa rémunération est de 56000 \$/année.

- Après six mois d'invalidité et une évaluation clinique effectuée dans le cadre du **Programme Retour** de la firme Longpré, Sophie est admise au programme.
- Selon l'évaluation, la durée de l'intervention est fixée à **deux mois avec 15 heures** de traitement.

Le gestionnaire de l'établissement souhaite cependant évaluer le rendement de l'investissement avant de prendre une décision.

« Postulats de base »

- Sophie revient après 3 mois d'intervention au travail à temps plein. La période d'invalidité est de 9 mois au total qui comprend les trois mois du programme;
- La remplaçante de Sophie obtient la même rémunération, soit \$56 000/année;

Remplacement et coûts de gestion (\$)	Avec Programme Retour	Sans Programme Retour	Gain Programme Retour
	3 mois	6 mois	
Coût du remplacement de Sophie	13 150 \$	26 300 \$	13 150 \$
Avantages Sociaux (15%)	1973 \$	3945 \$	1973 \$
Perte de productivité (15%)**	1973 \$	3945 \$	1973 \$
Coût de gestion d'invalidité (10%)*	1315 \$	2630 \$	1315 \$
Programme Retour	2000 \$		(2000 \$)
Total	20411 \$	36820 \$	16411 \$
Rendement			68 %

* La section **Sans Programme Retour** évalue le coût de l'absence de Sophie si aucune action n'est effectuée pour le retour au travail. La période de rétablissement ajoute 6 mois à l'arrêt de travail, au minimum, pour Sophie. La période d'invalidité totale sera d'un an, au minimum. Il est accepté dans la littérature que le taux de succès du retour au travail est d'environ 40 % après cette période.

** Nous entendons par perte de productivité, la courbe normale d'apprentissage d'un nouvel employé, les efforts et le temps requis par les collègues pour offrir le même service de qualité.

*** Le coût de gestion d'invalidité comprend notamment le recrutement de ressources humaines, frais généraux d'administration, la gestion de l'invalidité (expertise médicale, gestion de dossiers) et la gestion des équipes de travail.

Dans notre simulation, les coûts mesurables suivants ne sont pas inclus :

- Assurance-salaire de Sophie pour sa période d'invalidité;
- Augmentation du temps supplémentaire;
- Augmentation des primes d'assurance-collective.

Coûts intangibles :

- Surmenage et les risques de maladies des collègues dus à un accroissement de la tâche;
- Impact sur les coûts de dotation;
- Impact sur la productivité globale de l'organisation;
- Temps consacré par les gestionnaires à gérer des contraintes de ressources temporaires;
- Déséquilibre dans la continuité des services auprès de la clientèle,
- Perte de productivité de l'entreprise, etc.

Contactez nous pour plus de détails

Nous sommes disponibles en tout temps pour une évaluation de vos besoins et une soumission personnalisée pour votre organisation.

Frédéric Sauvé, M. Sc., CRHA
Conseiller, Santé et Prévention au travail

625, Boul. René-Lévesque O, suite 500
Montréal (Qc) H3B 1R2
1-866-744-9886, poste 421
www.consultantslongpre.com



CONTRAT

Programme d'aide aux employés (PAE)

REGIE DU LOGEMENT

Avril 2016

Contrat portant sur le fonctionnement du Programme d'aide aux employés intervenu :

Entre :

Régie du Logement

Corporation dûment constituée ayant une place d'affaires au :
5199 Sherbrooke Est
Bureau 2360
Montréal (Québec)
H1T 3X1
(ci-après appelée « l'organisation »)

Et :

LES CONSULTANTS LONGPRÉ ET ASSOCIÉS INC.

Corporation dûment constituée ayant son siège social au :
625, Boul René-Lévesque Ouest, Suite 500
Montréal (Québec)
H3B 1R2
(ci-après appelée « Consultants »)

PRÉAMBULE

Attendu que : **RÉGIE DU LOGEMENT** désire assurer le fonctionnement de son programme d'aide aux employés (PAE) et désire aussi s'assurer que ses employés en difficulté peuvent, sur demande, recevoir des services d'aide aux termes stipulés par ce contrat;

Attendu que : **LES CONSULTANTS LONGPRÉ ET ASSOCIÉS INC.** sont qualifiés et consentants à fournir l'expertise nécessaire au fonctionnement du programme et à fournir les services en relation d'aide aux conditions énumérées dans le présent contrat.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Aspects confidentiels

1.1.1 Tous les dossiers de consultation en relation d'aide sont confidentiels; ils sont et demeureront la propriété de Les Consultants tant pendant, qu'après l'expiration du présent contrat.

1.1.2 L'identité des clients ne sera en aucun cas révélée aux représentants de l'organisation sauf avec le consentement écrit du client et selon les lois et règlements prévus à cet effet.

1.2 Vérification

1.2.1 À la discrétion de l'organisation, une firme externe de vérificateurs mutuellement acceptable par les deux parties, pourrait inspecter les factures reliées aux services en relation d'aide en suivant un processus garantissant le droit à la confidentialité des clients.

1.3 Indemnisation

- 1.3.1 Les Consultants conviennent de tenir l'organisation indemne de toute réclamation ou action prise par un client suite à une consultation ou reliée directement aux services offerts par Les Consultants.

1.4 Admissibilité

- 1.4.1 Les personnes admissibles aux services offerts par le programme sont :
- ✓ l'ensemble du personnel

2. SERVICES ASSURÉS PAR LES CONSULTANTS

2.1 Services en relation d'aide

- 2.1.1 Accès à un service d'urgence téléphonique de vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;
- 2.1.2 Un rendez-vous est offert dans les 24 heures à 48 heures suivant l'appel. Dans des situations urgentes, la personne en difficulté est prise en charge dans les 24 heures.
- 2.1.3 Accès à un réseau de ressources professionnelles choisies par les Consultants et aptes à fournir des services de consultation pour tout problème susceptible de nuire au fonctionnement personnel ou professionnel des personnes admissibles, selon les conditions énoncées par la contrat en vigueur. Les avis financiers et légaux (maximum d'une heure) sont prodigués par des comptables, planificateurs financiers et avocats.
- 2.1.4 Un service d'intervention brève pour un maximum 6 heures par problème par année incluant l'évaluation, la consultation et le suivi, en personne et/ou au téléphone.
- 2.1.5 Un service d'orientation vers le professionnel ou la ressource communautaire publique ou privée la plus apte à fournir de l'assistance spécialisée à plus long terme, le coût pour ces interventions n'est pas inclus à l'intérieur de la présente entente.
- 2.1.6 Les demandes d'extension des heures de services devront être approuvées par la personne responsable notée au dossier. Aucun soutien financier en matière d'alcoolisme, toxicomanie ou autres dépendances n'est autorisé.
- 2.1.7 Un suivi, par un professionnel autre que l'intervenant, sera effectué par téléphone, après l'intervention.

Ces services seront fournis en français ou en anglais, au choix du client.

2.2 Services administratifs

- 2.2.1 Un service de coordination et de gestion administrative pour chaque dossier client.
- 2.2.2 Un service de la préparation de rapports statistiques portant sur le nombre de clients et la nature des problèmes présentés, permettant de constater l'évolution de l'utilisation du programme. Ces rapports seront préparés et soumis selon un processus garantissant le droit à la confidentialité des clients.

2.3 Services de consultation

- 2.3.1 Un service de consultation auprès des représentants de l'employeur aux prises avec des situations impliquant un ou des employés en difficulté.
- 2.3.2 Autres services connexes sur demande.

2.4 Élaboration et implantation du programme

- 2.4.1 Un service de soutien dans l'élaboration du plan de communication (instruments de communication, sessions de formation/information, etc.) aux responsables internes du programme.

2.5 Matériel promotionnel

- 2.5.1 Le matériel promotionnel est fourni par Les Consultants et sera distribué par l'organisation.

Première année du contrat	Pour tous les employés admissibles	Sans frais
Renouvellements subséquents	25% du nombre d'employés admissibles	Sans frais
Matériel supplémentaire	Cartes portefeuille	0.25\$ Unité
	Dépliants	0.50\$ Unité
	Affiches	1.00\$ Unité

3. HONORAIRES

3.1 Services en relation d'aide

3.1.1 Ces services seront facturés à raison de 103.00 \$ / heure.

Basé sur un taux d'utilisation estimé à 8%

Nombre d'employés admissibles 201

Utilisation moyenne 4 heures

Budget prévisionnel pour l'année 8 250.00\$

3.1.2 Les services individuels de consultation avec psychologues, travailleurs sociaux et ergothérapeutes ne sont pas assujettis aux taxes. Par contre, tous les autres services peuvent être taxés.

3.2 Services administratifs

3.2.1 L'administration des dossiers-client ne comportent pas de frais additionnels. Les Consultants produiront deux (2) rapports statistiques par année.

3.3 Élaboration et implantation du programme

3.3.1 Sessions de formation à l'intention du personnel d'encadrement clé de l'organisation d'une durée d'environ trois (3) heures : 550.00 \$ / session

3.3.2 Sessions d'information à l'intention du personnel d'une durée d'environ quarante-cinq (45) minutes.
Sans frais

Des frais de déplacement peuvent être facturés s'il y a lieu.

3.4 Autres services

3.4.1 Services d'intervention post-traumatiques :

Interventions de groupe : 200.00 \$ / heure

Interventions individuelles : inclus

3.4.2 Bulletin d'information : 8 parutions par année; disponible sous forme de fichier électronique PDF en français (Déclic) et en anglais (Insight).

3.5 Services spécialisés

3.5.1 Ateliers, conférences, développement organisationnel, formation spécialisée, conflit organisationnel, etc. devront faire l'objet d'entente et être préalablement approuvés par l'organisation.

Ils seront facturés séparément selon la teneur de ces ententes.

4. MODE DE PAIEMENT

4.1 Les montants visés aux paragraphes ci-haut seront facturés mensuellement et payables sur réception.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

5.1 La présente entente entre en vigueur le 1er avril 2016 et pourra être modifiée par le consentement d'une des deux (2) parties sur avis écrit de soixante (60) jours précédant l'exécution du changement souhaité.

En foi de quoi, les parties ont signé le 2 e jour du mois de Mai 2016.

Corporation : Régie du Logement

Par :



Les Consultants Longpré & Associés Inc.

Par :



Anne Marie Longpré

Présidente, directrice générale

Régie du logement

Programme d'aide aux employés sur 3 années financières

Fournisseurs	2014-2015		2015-2016		2016-2017		Total des 3 ans	
	nombre d'interventions	Coûts	nombre d'interventions	Coûts	nombre d'interventions	Coûts	nombre d'interventions	Coûts
Les consultants Longpré & associés inc.	57	8 806,50 \$	38	5 742,25 \$	64	9 759,25 \$	159	24 308,00 \$
Morneau Shepell Ltd.(1)					3	128,75 \$	3	128,75 \$
Total des 3 ans	57	8 806,50 \$	38	5 742,25 \$	67	9 888,00 \$	162	24 436,75 \$

(1) la firme les consultants Longpré & associés inc. a été achetée par Morneau Shepell Ltd en début 2017.